

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier
Commune de La Cluse et Mijoux**

Arrêté n° : PON-2026-90-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D67B,
en agglomération,
LA CLUSE-ET-MIJOUX,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
M. LE MAIRE**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'arrêté Préfectoral Permanent sur Routes à Grande Circulation du 5 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de M. le Maire des Fourgs en date du 14/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verrières-De-Joux en date du 16/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,

Vu l'avis réputé favorable de la Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

Considérant la demande de l'entreprise J.C. BONNEFOY 14 rue de l'industrie, 25660 Saône, en date du 07/09/2026, de réaliser les travaux de renouvellement de la couche de roulement en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation est interdite aux véhicules poids lourds de plus de 19 tonnes, dans les deux sens de circulation, sur la **RD67B du PR 0+30 au PR 1+0**, sur le territoire de la commune de **La Cluse-Et-Mijoux**, **durant 4 jours et 3 nuits, dans la période du mardi 06 octobre 2026 à 7h30 au vendredi 16 octobre 2026 à 5h00.**

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la **RD67B du PR 0+30 au PR 1+0**, sur le territoire de la commune de **La Cluse-Et-Mijoux**, **durant 2 nuits de 19h30 à 5h00 dans la période du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026.**

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens, pour tous les véhicules et pour les deux phases du chantier, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

RN57 : du carrefour avec la RD67B à La Cluse et Mijoux jusqu'au carrefour avec la RD6 à La Gauffre,

RD6 : du carrefour avec la RN57 à La Gauffre jusqu'à la frontière Suisse,

Routes Suisses depuis la frontière jusqu'à Fleurier puis les Verrières,

RD67B : de la frontière Suisse jusqu'au Verrières de Joux,

sur les communes de La Cluse-Et-Mijoux, Les Fourgs, L'Auberson, Fleurier, Les Verrières et Verrières-De-Joux.

ARTICLE 3

Lors des travaux de jours de 7h30 à 18h00,

Cette interdiction s'applique aux véhicules poids lourds de plus de 19 tonnes,

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction ne s'applique pas aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains seront maintenus.

Lors des travaux de nuits de 19h30 à 5h00,

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules,

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,

L'Entreprise J.C. BONNEFOY,

Le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier,

Le Maire de La Cluse-Et-Mijoux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de la commune des Fourgs,
M. le Maire de la commune de Verrières-De-Joux,
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,
Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche Comté ,
Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
TRANSARC,
La Communauté de communes du Grand Pontarlier,
SMUR Pontarlier,
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,
Services des Pont et Chaussées de Neufchatel - Office de support et multimodalité
Direction Générale de la Mobilité et des Routes Lausanne
District de Besançon DIR-EST - Division Exploitation de Besançon
Direction régionale des Douanes

A La Cluse-Et-Mijoux

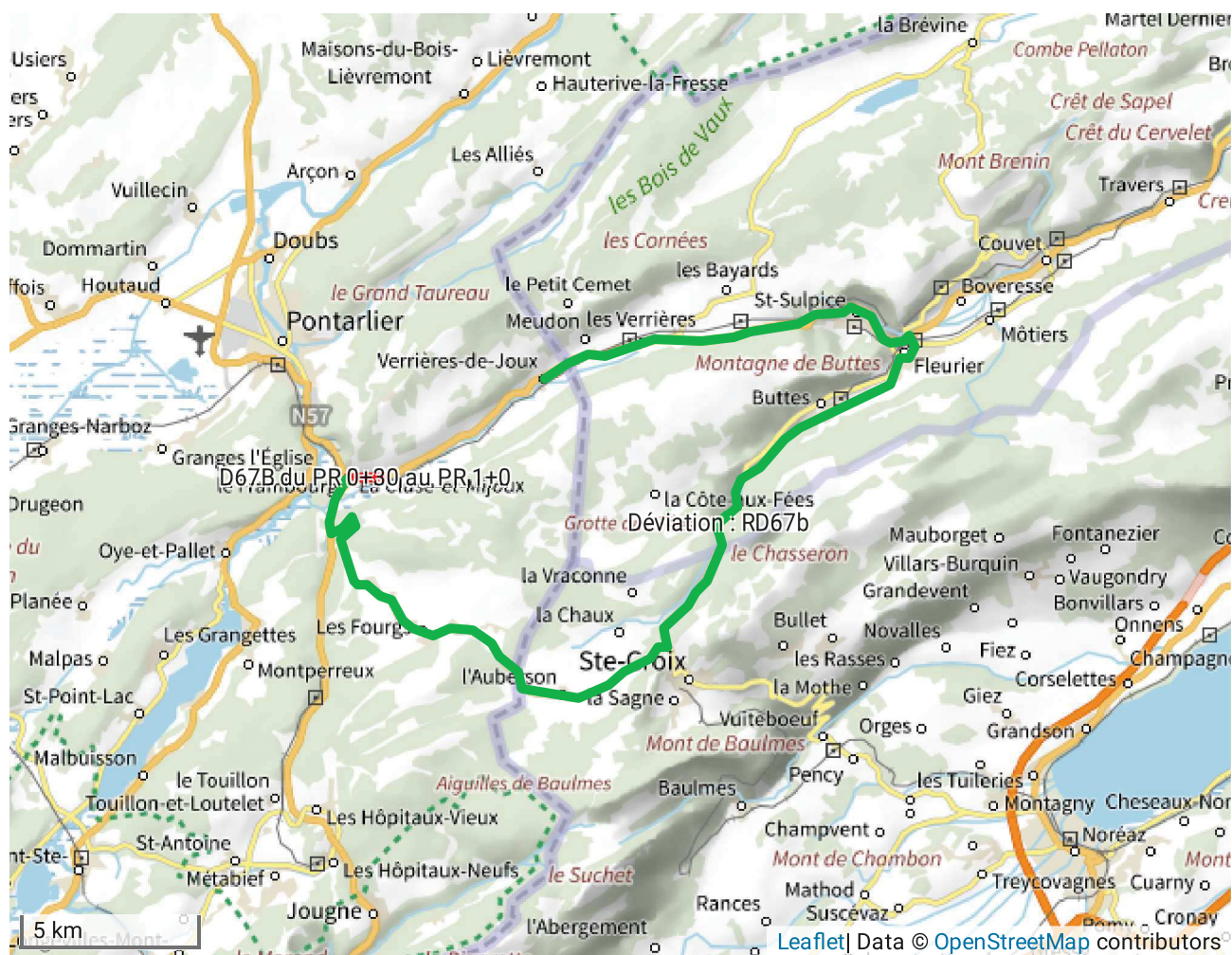
**M. le Maire,
Yves Louvrier**



**Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,**

Signé électroniquement par : Claire RIVET
Date de signature : 22/09/2026
Qualité : Service territorial d'aménagement de Pontarlier

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD67b

RN57 : du carrefour avec la RD67B à La Cluse et Mijoux jusqu'au carrefour avec la RD6 à La Gauffre, RD6 : du carrefour avec la RN57 à La Gauffre jusqu'à la frontière Suisse, Routes Suisse depuis la frontière jusqu'à Fleurier puis les Verrières, D67B : de la frontière Suisse jusqu'au Verrières de Joux, sur les communes de LA CLUSE-ET-MIJOUX en agglomération, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LES FOURGS, L'AUBERSON, FLEURIER, LES VERRIERES et VERRIERES-DE-JOUX.